

PROCÈS-VERBAL de la 513^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 6 novembre 2023, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Katy Veilleux, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2023-356
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 513^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 6 novembre 2023 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-357
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 octobre 2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le procès-verbal de la 512^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 16 octobre 2023 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-358
Approbation de la séance extraordinaire tenue le 23 octobre 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 23 octobre 2023 à 16 h 35, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du

conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-359

Adoption du règlement 2023-30 - Pu et zonage 619-HRV & 618-Ha - chemin du Lac.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2023-30 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante HRV et réduisant l'aire adjacente à dominante Ha situées entre le chemin du Lac et le lac Blouin, et amendant le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 619-HRV à même la zone 618-Ha en concordance, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Explications par la mairesse sur les projets de règlements 2023-31 et 2023-32 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet, s'il y a lieu.

Le projet de règlement **2023-31** vise à amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante Hb et réduisant l'aire adjacente à dominante Ha, et amendant le règlement de zonage 2014-14 aux fins d'agrandir la zone 951-Ha de façon à englober la zone 952-Ha ainsi que la partie de la zone 398-Ha située au nord de la rue des Tourterelles, et d'agrandir la zone 953-Hb de sorte à englober une partie de la zone 954-Ha située à l'est de cette même rue ainsi que la partie résiduelle de la zone 398-Ha, dans le Domaine des Deux-Lacs.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise à réviser le découpage de certaines zones à construire situées dans le nouveau développement domiciliaire Domaine des Deux-Lacs, afin d'augmenter la densification en autorisant respectivement les résidences unifamiliales jumelées et en rangée (4 à 8 unités), dans un contexte de rareté de logements.

Le projet de règlement **2023-32** vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 649-Cb (dans le secteur de la 3^e Avenue Ouest) les classes d'usages 5181 - *Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde)*, 5182 - *Vente en gros de machinerie et d'instruments commerciaux, industriels ou agricoles, neufs ou d'occasion (incluant la machinerie lourde)*, 5597- *Vente au détail de machinerie lourde* et 5598 - *Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde*.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné.

Ces projets de règlements contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la date de publication de l'avis public, soit le 6 décembre 2023;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

La mairesse invite les personnes ou les organismes présents dans la salle désirant s'exprimer sur ces projets de règlement, à se lever, s'identifier, indiquer leur adresse et faire part de leurs commentaires.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

RÉSOLUTION 2023-360

Adoption du premier projet de règlement 2023-33 - Pu et zonage - Agrandissement de 708-Cb à même 709-Ha.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2023-33 amendement le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante Cb et réduisant l'aire adjacente à dominante Ha, située dans le secteur de la rue Cloutier, et amendement le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 708-Cb à même la zone 709-Ha en concordance, soit et est adopté tel que rédigé.

La conseillère Éveline Laverdière demande la tenue d'un vote à ce sujet.

Les membres du conseil procèdent au vote et expliquent leur position.

Ont voté en faveur de la proposition : les conseillères et les conseillers Sylvie Hébert, Yvon Rodrigue, Lisyane Morin, Jean St-Jules, Martin Lavoie et Benjamin Turcotte.

Ont voté contre la proposition : la conseillère et le conseiller Éveline Laverdière et Maxime Gagné.

« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2023-34

Par les présentes, la conseillère Sylvie Hébert:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2023-34 amendement le règlement 2021-10 relatif aux branchements d'aqueduc et d'égout;
 2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.
-

RÉSOLUTION 2023-361

Adoption du règlement 2023-35 amendant le règlement 2009-47 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le règlement 2023-35 amendant le règlement 2009-47 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-362

Adoption du premier projet de règlement 2023-36 – Amendement au règlement 2014-20 sur les dérogations mineures.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le premier projet de règlement 2023-36 amendant le règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2023-36.

Par les présentes, la conseillère Sylvie Hébert:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2023-36 amendant le règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-363

Autorisation de signature à un addenda à l'entente de gestion avec le Marché public de la Vallée-de-l'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda à l'entente de gestion de l'immeuble situé au 1 300, 8^e Rue, intervenue le 22 mars 2017 avec le Marché public de la Vallée-de-l'Or, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt par la trésorière des états comparatifs des revenus et des dépenses pour l'exercice financier 2023.

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose un état comparatif des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023 et de l'exercice financier précédent pour la période correspondante.

Un second état comparatif des revenus et dépenses, apparaissant au même document, dont la réalisation est prévue pour le présent exercice financier et dressé suivant les renseignements dont dispose la trésorière et ceux qui ont été prévus au budget, est également déposé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2023, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 8 534 577,15 \$ (certificat de crédits suffisants n° 211), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 18 &19)	857 363,30 \$
Chèques émis (180048 à 180296)	1 195 244,39 \$
TEF émis (T12653 à T12898)	4 562 212,43 \$
Comptes à payer	1 919 757,03 \$
TOTAL :	8 534 577,15 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-365

Approbation des prévisions budgétaires de Transport La Promenade inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE les prévisions budgétaires de Transport La Promenade inc., pour son exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, montrant des revenus de 525 838,00 \$ et des dépenses de 525 838,00 \$, soient et sont approuvées telles que présentées.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or souhaite poursuivre sa coopération avec le ministère de la Culture et des Communications pour permettre la réalisation d'activités culturelles sur son territoire et le soutien aux organismes culturels, contribuant ainsi à l'enrichissement de la vie culturelle à Val-d'Or;

ATTENDU QUE la Ville souhaite renouveler l'entente de développement culturel avec le ministère pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or doit prévoir à son budget annuel d'opération 2024, une somme équivalente à celle qui sera versée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de cette entente;

RÉSOLUTION 2023-366

Signature d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2024.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'engagement financier de la Ville de Val-d'Or dans le cadre d'une nouvelle entente de développement culturel à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2024.

QUE Mme Geneviève Béland, coordonnatrice au développement culturel, ou sa représentante légale, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente de développement culturel à intervenir entre les parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'il comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à la Ville ou à son projet et qu'il s'est renseigné au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à la Ville pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

RÉSOLUTION 2023-367

Demande de subvention pour la réalisation des travaux de déphosphatation et désinfection de l'usine d'épuration-Volet 1.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50% de leur coût et tout dépassement de coût.

QUE la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 - *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or et la MRC de la Vallée-de-l'Or désirent présenter un projet de construction d'un point d'eau au KM 422 de la route 117 dans la réserve faunique La Vérendrye dans le cadre du volet 4 - *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

RÉSOLUTION 2023-368

Demande de contribution à la construction d'un point d'eau au KM 422 de la route 117.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal s'engage à participer au projet de construction d'un point d'eau au KM 422 de la route 117 dans la réserve faunique La Vérendrye.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt du projet de construction d'un point d'eau au KM 422 de la route 117 dans la réserve faunique La Vérendrye dans le cadre du volet 4 - *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*.

QUE le conseil municipal désigne la MRC de la Vallée-de-l'Or à titre d'organisme responsable du projet.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'employé no. 02834 est à l'emploi de la Ville depuis le 18 juillet 2022;

ATTENDU QUE cet employé est en arrêt de travail complet depuis le 26 juillet 2022;

ATTENDU QU'en date du 29 septembre 2023, son médecin traitant l'a déclaré inapte à effectuer ses fonctions, à la suite d'une invalidité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.05 alinéa 4 de la convention collective des cols bleus et cols blancs en vigueur, un employé perd son emploi suite à une incapacité à travailler puisque le tout est relié à une condition personnelle;

RÉSOLUTION 2023-369

Autorisation à la directrice générale à procéder au congédiement administratif de l'employé no. 02834.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale ou sa représentante légale à procéder au congédiement administratif de l'employé no. 02834, et ce, en date du 7 novembre 2023.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-370

Nomination de Laura Gilbert à titre de coordonnatrice à la cour municipale.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE Laura Gilbert soit et est nommée au poste cadre de coordonnatrice à la cour municipale sur une base temporaire à temps complet à compter du 7 novembre 2023, suivant le salaire convenu attaché à une échelle salariale temporaire et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables aux employés-cadres.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-371

Désignation d'un maire suppléant pour une période d'un an.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal désigne Benjamin Turcotte à titre de maire suppléant pour une période d'un an à compter du 7 novembre 2023.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant l'achat pour des équipements d'été pour le petit tracteur qui servira au Service des travaux publics et au Service sports plein air;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Location MSN	45 155,12 \$
Location Blais (Location Val-d'Or)	49 871,56 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-372

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'équipements d'été pour un tracteur multi-fonction et octroi du contrat, à Location MSN.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat pour des équipements d'été pour le petit tracteur qui servira au Service des travaux publics et au Service sports plein air soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Location MSN, pour un montant de 45 155,12 \$, incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local le Citoyen concernant la fourniture de luminaires pour la phase 4 de la réfection de la 3^e Avenue;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Wesco Distribution Canada LP	242 674,28 \$
Lumen, Division Sonepar Canada inc.	279 639,44 \$
La Cie d'éclairage Union Ltée	253 377,89 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-373

Ratification de l'ouverture des soumissions pour l'éclairage de rue de la phase 4 de la 3^e Avenue et octroi du contrat à Wesco Distribution Canada LP.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de luminaires pour la phase 4 de la 3^e Avenue, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Wesco Distribution Canada LP, pour un montant de 242 674,28 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la location d'un balai de rue pour le début de la saison 2024 pour une période d'environ deux mois;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des entreprises invitées, soit Équipements Joe Johnson, a déposé une soumission, au montant de 14 500,00 \$ par mois, excluant les taxes et le prix du transport;

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-374

Ratification de l'ouverture des soumissions pour la location d'un balai de rue et octroi du contrat à Équipements Joe Johnson.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la location d'un balai de rue pour le début de la saison 2024 pour une période d'environ deux mois, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Équipements Joe Johnson, au montant de 14 500,00 \$ par mois, excluant les taxes et le prix du transport.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-375

Ratification de l'ouverture des soumissions pour des travaux d'entretien des espaces verts du secteur Dubuisson et octroi du contrat à 9346-4808 Québec inc. (L.D. Multi Services).

ATTENDU QUE la ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant des travaux d'entretien des espaces verts du secteur Dubuisson, pour un contrat de deux ans;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des neuf entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRES	1 ^{RE} ANNÉE (MONTANT EXCLUANT LES TAXES)	2 ^E ANNÉE (MONTANT EXCLUANT LES TAXES)	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
Services tout-en-un Louis Proulx	10 214,65 \$	10 581,20 \$	23 910,03 \$
9346-4808 Québec inc. (L.D. Multi Services)	7 707,29\$	7 707,29 \$	17 722,91 \$
9202-9065 Québec inc. (Paysage 5 Saisons)	30 532,29 \$	30 532,29 \$	70 209,00 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à des travaux d'entretien des espaces verts secteur Dubuisson, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir 9346-4808 Québec inc. (L.D. Multi Services), pour un montant de 17 722,91 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-376

Ratification de l'ouverture des soumissions pour des travaux d'entretien des espaces verts du secteur Sullivan et octroi du contrat à 9436-4808 Québec inc. (L.D. Multi Services).

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant des travaux d'entretien des espaces verts du secteur Sullivan pour une durée de deux ans;

ATTENDU qu'à la suite de cet appel d'offres, trois des neuf entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRES	1^{RE} ANNÉE (MONTANT EXCLUANT LES TAXES)	2^E ANNÉE (MONTANT EXCLUANT LES TAXES)	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
9202-9065 Québec inc. (Paysage 5 Saisons)	55 252,10 \$	54 548,72 \$	126 243,49 \$
9346-4808 Québec inc. (L.D. Multi Services)	10 360,77 \$	10 360,77 \$	23 824,59 \$
Services tout-en-un Louis Proulx	10 444,51 \$	10 953,60 \$	24 602,48 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE la recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumission conforme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à des travaux d'entretien des espaces verts du secteur Sullivan, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir 9346-4808 Québec inc. (L.D. Multi Services), pour un montant de 23 824,59 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant des travaux d'entretien des espaces verts du secteur Val-Senneville pour une durée de deux ans;

ATTENDU qu'à la suite de cet appel d'offres, deux des neuf entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRES	1^{RE} ANNÉE (MONTANT EXCLUANT LES TAXES)	2^E ANNÉE (MONTANT EXCLUANT LES TAXES)	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
9346-4808 Québec inc. (L.D. Multi Services)	13 733,95 \$	13 733,95 \$	31 581,22 \$
Services tout-en-un Louis Proulx	23 174,87 \$	24 095,42 \$	54 349,01 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE la recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumission conforme;

RÉSOLUTION 2023-377

Ratification de l'ouverture des soumissions pour des travaux d'entretien des espaces verts du secteur Val-Senneville et octroi du contrat à 9436-4808 Québec inc. (L.D. Multi Services).

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à des travaux d'entretien des espaces verts du secteur Val-Senneville, soit et est ratifiée à toute fin que de droit

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir 9346-4808 Québec inc. (L.D. Multi Services), pour un montant de 31 581,22 \$, incluant les taxes

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant des travaux d'entretien des espaces verts du secteur Vassan, pour une durée de deux ans;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des neuf entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	1^{RE} ANNÉE (MONTANT EXCLUANT LES TAXES)	2^E ANNÉE (MONTANT EXCLUANT LES TAXES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9346-4808 Québec inc. (L.D. Multi-Services)	7 362,61 \$	7 362,61 \$	16 930,22 \$
Services tout-en-un Louis Proulx	15 251,11 \$	16 075,94 \$	36 018,27 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-378

Ratification de l'ouverture des soumissions pour des travaux d'entretien des espaces verts du secteur Vassan et octroi du contrat à 9346-4808 Québec inc. (L.D. Multi Services).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à des travaux d'entretien des espaces verts du secteur Vassan, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir 9346-4808 Québec inc. (L.D. Multi Services), pour un montant de 16 930,22 \$, incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la fourniture, l'implantation et le soutien d'un logiciel de gestion des actifs publics;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des trois entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
COGEP INC.	5,58	218 278,44 \$
BERGER-LEVRAULT CANADA LTÉE	10,12	131 460, 16 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au soumissionnaire conforme ayant eu le pointage le plus élevé;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-379

Ratification de l'ouverture des soumissions pour la fourniture, l'implantation et le soutien d'un logiciel de gestion des actifs publics et octroi du contrat à Berger-Levrault Canada Ltée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture, l'implantation et le soutien d'un logiciel de gestion des actifs publics soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au soumissionnaire conforme ayant eu le meilleur pointage, à savoir Berger-Levrault Canada Ltée, pour un montant de 131 460,16 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville doit procéder au contrat d'installation des sorties d'eau sur les bâtiments de la phase 4 de la 3^e Avenue;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission de Plomberie D Sévigny inc., au montant de 67 432,75 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'il est préférable pour la Ville d'octroyer ce contrat à ce soumissionnaire parce qu'il a fait tous les relevés de la plomberie existante et a l'expérience de la phase 3 et la disponibilité de réaliser ce contrat dans les délais;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi;

RÉSOLUTION 2023-380

Ratification de l'octroi d'un contrat de gré à gré à Plomberie D. Sévigny inc. pour un contrat

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

d'installation de sorties d'eau - 3^e
Avenue phase 4.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat relatif à l'installation des sorties d'eau sur les bâtiments de la phase 4 de la 3^e Avenue à Plomberie D. Sévigny Inc., au montant de 67 432,75 \$, incluant les taxes.

QUE Phillip Sidorenko, ingénieur et directeur du service de l'ingénierie, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

La mairesse déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des éléments nouveaux concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Me Marie-Eve Poirier et Me Anne-Marie Poirier, notaires, pour le compte d'Alex Lemieux et Danaé Chabot, concernant les lots 2 297 797 et 4 720 506 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 229, sentier des Fougères;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 1,5 mètre plutôt qu'à 4 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge latérale applicable à un patio couvert érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 9.2 paragraphe 10, ainsi que la grille de spécification du règlement de zonage 2014-14 ;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 250-3096 le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;
ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2023-381

Refus d'une demande de dérogation mineure par Alex Poirier et Danaé Chabot concernant l'immeuble situé au 229, sentier des Fougères, lot 2 297 797 et 4 720 506.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure présentée par Me Marie-Eve Poirier et Me Anne-Marie Poirier, notaires, pour le compte d'Alex Lemieux et Danaé Chabot, concernant les lots 2 297 797 et 4 720 506 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 229, sentier des Fougères et maintient la réglementation applicable.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Yvan Barrette concernant le lot 2 501 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 272, 4^e Avenue;

ATTENDU QUE cette demande consiste à fixer à 4,55 mètres plutôt qu'à 5,5 mètres, comme le prescrit la réglementation, la profondeur minimale de la case de stationnement projetée à être aménagée du côté de la 15^e Rue sur la propriété;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 11.1.2 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 250-3097, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2023-382

Acceptation d'une demande de dérogation mineure par Yvon Barrette concernant l'immeuble situé au 272, 4^e Avenue, lot 2 501 298.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Yvan Barrette, concernant le lot 2 501 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, correspondant à la propriété située au 272, 4^e Avenue et fixe à 4,55 mètres plutôt qu'à 5,5 mètres la profondeur minimale de la case de stationnement projetée à être aménagée du côté de la 15^e Rue sur la propriété connue comme étant le lot 2 501 298 du cadastre du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le règlement #297-10-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-l'Or est entré en vigueur le 18 décembre 2014;

ATTENDU QUE des modifications introduites par ce règlement devaient être réalisées au plan et aux règlements d'urbanisme de la Ville en concordance afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption d'un règlement modificateur aux fins d'amender le plan et les règlements d'urbanisme n'a pas été réalisée dans le délai imparti à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lequel est depuis échu;

ATTENDU QU'en cas de défaut d'une municipalité de respecter un délai ou terme prévu à cette loi, son article 239 permet à la ministre des Affaires municipales de prévoir une nouvelle échéance;

RÉSOLUTION 2023-383

Demande à la ministre des Affaires municipales d'autoriser une nouvelle échéance à la Ville pour rendre conformes son plan et ses règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement #297-10-14 de la MRCVO.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales, tel que prévu à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'autoriser une nouvelle échéance de six mois, afin de lui permettre d'adopter tout règlement de concordance pour tenir compte des modifications introduites par le règlement #297-10-14 et ainsi rendre conformes son plan et ses règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le règlement #356.1-08-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-l'Or est entré en vigueur le 25 juillet 2023;

ATTENDU QUE des modifications introduites par ce règlement doivent être réalisées au plan et aux règlements d'urbanisme de la Ville en concordance afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption d'un règlement modificateur aux fins d'amender le plan et les règlements d'urbanisme n'a pu être entreprise en temps utile et qu'en raison du délai nécessaire pour réaliser l'ensemble des étapes du processus d'adoption réglementaire, la Ville appréhende ne pouvoir rencontrer le délai imparti à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de tenir compte de ces modifications au schéma;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales, tel que prévu à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de prolonger de six mois, le délai imparti lui permettant d'adopter tout règlement de concordance pour tenir compte des modifications introduites par le règlement #356.1-08-22 et ainsi rendre conformes son plan et ses règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le règlement #356.2-08-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-l'Or est entré en vigueur le 16 août 2023;

ATTENDU QUE des modifications introduites par ce règlement doivent être réalisées au plan et aux règlements d'urbanisme de la Ville en concordance afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé;

RÉSOLUTION 2023-384

Demande à la ministre des Affaires municipales de prolonger le délai imparti à la Ville pour rendre conformes son plan et ses règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement #356.1-08-22 de la MRCVO.

ATTENDU QUE la procédure d'adoption d'un règlement modificateur aux fins d'amender le plan et les règlements d'urbanisme n'a pu être entreprise en temps utile et qu'en raison du délai nécessaire pour réaliser l'ensemble des étapes du processus d'adoption réglementaire, la Ville appréhende ne pouvoir rencontrer le délai imparti à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de tenir compte de ces modifications au schéma;

RÉSOLUTION 2023-385

Demande à la ministre des Affaires municipales de prolonger le délai imparti à la Ville pour rendre conformes son plan et ses règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement #356.2-08-22 de la MRCVO.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales, tel que prévu à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de prolonger de six mois, le délai imparti lui permettant d'adopter tout règlement de concordance pour tenir compte des modifications introduites par le règlement #356.2-08-22 et ainsi rendre conformes son plan et ses règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le comité consultatif en accessibilité universelle recommande au conseil municipal l'ajout de deux espaces de stationnement réservés à l'usage exclusif des personnes à mobilité réduite à proximité de l'entrée principale du Marché public, sur la 8^e Rue;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal décrète l'ajout de deux espaces de stationnement réservés à l'usage exclusif des personnes à mobilité réduite à proximité de l'entrée principale du Marché public, sur la 8^e Rue, et autorise la mise en place de la signalisation appropriée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE les stationnements en bord de rue sur la rue Bouchard nuisent aux opérations de déneigement en période hivernale;

RÉSOLUTION 2023-387

Intervention en matière de stationnement et signalisation sur la rue Bouchard.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal décrète une interdiction de stationnement en bord de rue du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, sur le côté sud de la rue Bouchard, entre la rue Lauzon et la rue Vallière et autorise la mise en place de la signalisation appropriée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE
Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE
Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2023-388
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,
APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,
QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 22.

SIGNÉ

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

SIGNÉ

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière